



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 février 2024
(OR. en)

6835/24

SOC 121
EMPL 66
EDUC 52
ECOFIN 226

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	La mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans le cadre du Semestre européen et du futur agenda social - Débat d'orientation

Dans la perspective du débat qui aura lieu au sein du Conseil EPSCO le 11 mars 2024, les délégations trouveront en annexe une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

La mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans le cadre du Semestre européen et du futur agenda social

Débat d'orientation

Le Semestre européen 2024

Les conclusions du Conseil sur l'examen annuel 2024 de la croissance durable¹ et le rapport conjoint sur l'emploi², qui doivent être approuvés et adoptés par le Conseil, présentent des perspectives globalement positives. Bien que l'activité économique ait ralenti en 2023, le taux d'emploi de l'UE a atteint un niveau historiquement élevé, tandis que le chômage est tombé au niveau le plus bas jamais enregistré, malgré des différences entre les États membres et au sein de ceux-ci. L'inflation, qui a culminé en 2022, est en baisse.

Les performances historiquement élevées du marché du travail s'accompagnent de pénuries persistantes. Ces pénuries créent des goulets d'étranglement pour la croissance économique et la compétitivité ainsi que pour l'intégration sociale et l'équité, qui figuraient parmi les thèmes centraux abordés lors du récent sommet de Val Duchesse³. En outre, tous les groupes ne bénéficient pas de la même manière de la vigueur du marché du travail et nombre d'entre eux continuent de se heurter à des obstacles structurels à la pleine intégration sur le marché du travail. On compte notamment 8 millions de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation; ces données montrent qu'une mise en œuvre déterminée de la garantie renforcée pour la jeunesse demeure nécessaire⁴. En outre, les hausses de salaires sont restées inférieures aux taux d'inflation élevés et ont entraîné des pertes de pouvoir d'achat, qui ont eu une incidence disproportionnée sur les ménages à faibles et moyens revenus.

¹ Doc. 6791/24.

² Doc. 6073/24.

³ Sommet des partenaires sociaux de Val Duchesse - Déclaration tripartite en faveur d'un dialogue social européen dynamique

⁴ Document du Conseil: Examen par le Comité de l'emploi (COEM) de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse - Messages clés, doc. 6831/24, et recommandation du Conseil, JO C 372 du 4.11.2020, p. 1.

La proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE est restée globalement stable, notamment grâce aux mesures stratégiques décisives qui ont été prises face aux différentes crises et à l'efficacité des systèmes de protection sociale, malgré les défis qui continuent de peser sur leur adéquation et leur viabilité. Néanmoins, d'importants efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire concrètement la pauvreté et l'exclusion sociale et atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030. Si la croissance de l'emploi contribue positivement à la lutte contre la pauvreté, les bénéfices sont inégaux. La précarité énergétique et l'accessibilité financière du logement constituent des difficultés persistantes. Une personne sur dix dans l'UE vit dans un ménage au sein duquel les coûts du logement représentent plus de 40 % du revenu disponible total. Les prix élevés de l'énergie et la crise du coût de la vie ont eu pour conséquence que, selon les estimations, 9,3 % des Européens n'étaient pas en mesure de chauffer correctement leur logement en 2022, contre 6,9 % en 2021.

Au-delà du niveau de l'UE, le rapport conjoint sur l'emploi de cette année présente une analyse par pays plus approfondie des risques potentiels pour la convergence sociale vers le haut, sur la base des éléments du cadre de convergence sociale⁵. Cette analyse conclut que les États membres dont les résultats globaux en matière d'emploi et de chômage étaient au départ relativement moins bons en 2021 ont enregistré des améliorations plus importantes en 2022, ce qui indique une convergence concernant ces aspects. Toutefois, malgré les évolutions positives récentes, il existe des risques potentiels pour la convergence sociale vers le haut des compétences, ce qui peut poser des problèmes pour l'employabilité et accroître les inégalités, à moins que les mesures stratégiques ne soient considérablement renforcées. Enfin, les résultats sociaux ont été globalement stables en 2022 malgré les multiples crises, mais il convient de les surveiller de près compte tenu du coût élevé de la vie, et certaines situations critiques ont été constatées dans des domaines tels que la protection sociale et la garde d'enfants.

La Commission a l'intention de procéder à une deuxième phase d'analyse de ces risques potentiels pour un certain nombre d'États membres. À la fin du cycle du Semestre 2024, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale auront l'occasion d'examiner l'impact de l'analyse de la convergence sociale vers le haut en se fondant sur les éléments du cadre de convergence sociale, y compris sur leurs activités, et en informeront le Conseil.

⁵ Tels qu'ils figurent dans les messages clés du COEM et du Comité de la protection sociale (CPS) (doc. 9481/23).

L'agenda stratégique

Au-delà du Semestre européen 2024 et compte tenu également des débats qui ont eu lieu lors de la réunion informelle que les ministres de l'emploi et des affaires sociales ont tenue à Namur les 11 et 12 janvier, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale ont présenté, à la demande de la présidence belge, un avis sur les futures priorités politiques de l'Union concernant le socle européen des droits sociaux⁶. La présidence belge compte utiliser cet avis comme contribution à la conférence de haut niveau sur le socle, qui se tiendra à La Hulpe les 15 et 16 avril.

Comme les ministres l'ont fait précédemment, les Comités soulignent le rôle essentiel que joue le socle depuis 2017 et déclarent que la mise en œuvre concrète de ses principes devrait rester une priorité essentielle pour l'Union et les États membres, car ses principes continuent de constituer la pierre angulaire pour gérer les grandes tendances économiques et sociétales, façonner les politiques connexes, promouvoir la convergence sociale vers le haut dans l'Union et soutenir les progrès vers la réalisation des objectifs nationaux et de l'UE à l'horizon 2030. Les comités recensent les principaux défis découlant des grandes tendances que constituent la transformation numérique rapide, le changement climatique et l'évolution démographique.

Bien que, dans leur avis, les comités mesurent l'importance que revêtent la mise en œuvre et le suivi des récentes initiatives législatives et autres, ils précisent également qu'il est nécessaire d'agir à différents niveaux politiques (y compris par le dialogue social) dans un certain nombre de domaines afin de relever les défis persistants qui touchent tous les États membres de l'UE et qui appellent des réponses communes.

L'un des domaines clairement prioritaires est celui des politiques en matière de compétences, qui sont au cœur de l'actuelle Année européenne des compétences et devront jouer un rôle majeur pour surmonter aussi bien les obstacles à court terme que constituent les pénuries de compétences et de main-d'œuvre que l'inclusion insuffisante sur le marché du travail. Les politiques en matière de compétences sont également essentielles pour forger une transition équitable vers une économie écologique et numérique. Dans ce contexte, le premier principe du socle, qui comprend le droit à la formation (comme souligné dans la déclaration tripartite de Val Duchesse), pourrait être rendu plus opérationnel.

⁶ Doc. 7005/24.

Du point de vue du marché unique, et compte tenu également du rapport sur l'avenir du marché unique qui sera présenté lors de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024, il convient d'accorder une plus grande attention à la protection des droits des travailleurs, à l'amélioration des conditions de travail, au renforcement de la mobilité équitable et à l'accentuation des aspects sociaux dans les règles relatives aux marchés publics, dans le cadre des "conditions de concurrence équitables" qui le sous-tendent.

Il pourrait également être utile de poursuivre la réflexion sur la manière dont le socle peut continuer à aider les États membres à réagir à d'éventuelles crises futures et à faire en sorte que la transition nécessaire vers une économie à zéro émission nette soit juste et équitable⁷. À cet égard, et sans préjudice du débat sur la manière dont cet instrument a été financé, l'expérience positive concernant SURE pourrait inspirer des réflexions sur la valeur ajoutée qu'apporterait la consolidation d'un instrument destiné à fournir aux États membres une aide en faveur de dispositifs de chômage partiel ou de mesures similaires visant à protéger les salariés et les travailleurs indépendants en périodes de transition.

Gouvernance

Le 10 février, un accord provisoire est intervenu sur le réexamen de la gouvernance économique, qui vise à garantir que les finances publiques soient saines et viables, tout en promouvant une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements.

Les nouveaux plans budgétaires et structurels à moyen terme sont au cœur du nouveau cadre. Les États membres élaboreront et présenteront des plans fixant leurs objectifs budgétaires, leurs réformes et investissements prioritaires, ainsi que des mesures visant à remédier aux éventuels déséquilibres macroéconomiques au cours d'une période d'ajustement budgétaire. La "période d'ajustement" désigne la période au cours de laquelle, par une combinaison d'ajustements budgétaires, de réformes et d'investissements, le niveau d'endettement d'un État membre est placé sur une trajectoire descendante durable.

⁷ Voir également l'évaluation européenne des risques climatiques, de l'Agence européenne pour l'environnement.

Les États membres qui s'engagent à mettre en œuvre des réformes et des investissements bénéficieront d'une période d'ajustement plus progressive, pouvant aller jusqu'à sept ans au lieu de quatre. Lors de la conception de ces mesures, ils doivent tenir compte de critères spécifiques, en examinant notamment les recommandations par pays qui leur sont adressées dans le cadre du Semestre européen ou en ciblant la réalisation de priorités stratégiques spécifiques de l'UE. Il convient entre autres de prendre en considération les recommandations fondées sur les lignes directrices pour l'emploi (article 148 du TFUE) et les principes du socle européen des droits sociaux. En outre, lors de l'examen de la mise en œuvre de ces mesures, la Commission analysera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et de ses grands objectifs, au moyen du tableau de bord social et d'un cadre permettant de recenser les risques pour la convergence sociale⁸. Un aspect non moins important est que chaque réforme et investissement doit être suffisamment détaillé, concentré en début de période, limité dans le temps et vérifiable, ce qui nécessite d'améliorer les capacités statistiques et les méthodes d'analyse d'impact pour se conformer aux nouvelles exigences.

Dans leur avis conjoint sur le futur agenda, le COEM et le CPS insistent sur le rôle que joue le Semestre européen dans la mise en œuvre des principes du socle, dans le prolongement de leur avis antérieur sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle de la filière EPSCO du Conseil dans la gouvernance du Semestre européen⁹, dans lequel ils déclaraient que "[l]a filière EPSCO du Conseil devrait conserver son rôle de coordination et de suivi pour ce qui est de toutes les questions liées aux politiques du marché du travail, aux politiques en matière de compétences et aux politiques sociales, y compris en ce qui concerne le contenu pertinent de tous les documents s'inscrivant dans le cadre du Semestre européen, conformément aux dispositions pertinentes des traités". Ils soulignaient également que la nature multilatérale du processus du Semestre devait être préservée. Une réflexion sur le moyen d'y parvenir dans le contexte du nouveau cadre pourrait donc être nécessaire. En outre, dans leur avis, le COEM et le CPS recommandent l'élaboration de lignes directrices communes relatives aux méthodes de suivi et d'évaluation des rendements économiques des investissements sociaux et des réformes, ainsi qu'une stratégie pour améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données administratives, et des efforts conjoints pour améliorer le degré d'actualité des indicateurs sociaux.

⁸ Le considérant 7 explique cela plus en détail et précise que le "cadre" en question est le cadre de convergence sociale.

⁹ Doc. 15418/23.

Compte tenu de ce qui précède, les ministres sont invités à mener un débat d'orientation sur les questions suivantes:

1. *Comment l'UE peut-elle, dans le domaine des politiques sociales et de l'emploi, contribuer le plus à lutter contre les risques à court terme qui pèsent sur la convergence sociale vers le haut, tout en soutenant la compétitivité de l'Union?*
2. *Quelles sont les principales priorités du futur agenda stratégique, en particulier pour atteindre les grands objectifs en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, et quel rôle pourraient jouer à cet égard d'autres initiatives visant à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des droits des travailleurs et le soutien au cours des transitions sur le marché du travail?*
3. *Dans la perspective du débat de demain, comment les ministres des affaires sociales et de l'emploi pourraient-ils tirer avantage d'une coopération renforcée avec les ministres des finances, dans quels domaines d'action et pourquoi?*